CONDITIONS GENERALES DE VENTE AVESCO

ARTICLE 1 – DESIGNATION

AVESCO est une entreprise de formation, facilitation et coaching à destination des entreprises et des particuliers, opérée par AVESCO, entreprise individuelle, dirigée par Aurélie Charrier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 837 497 411.

Son siège social se situe 3 passage de la Râpe à ORLEANS (45000).

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente AVESCO désigne l'entreprise individuelle Aurélie Charrier Germain.

ARTICLE 2 – TERMINOLOGIE

« Client » : désigne les professionnels et particuliers contractant avec AVESCO pour la fourniture de Prestations telles que définies ci-après.

« Commande » : désigne la commande régie par les présentes conditions générales de vente.

« Conditions Générales de Ventes » ou « CGV » : désigne les présentes conditions générales de ventes relatives à la vente de Prestations AVESCO.

« Prestations » : désigne l'ensemble des prestations de services proposées par AVESCO.

« Vendeur » : désigne AVESCO telle que décrite à l'article 1 ci-avant pour l'exécution des Prestations.

« OPCO » : désigne les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

« Stagiaire » : désigne la personne physique participant à la formation.

ARTICLE 3 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales définissent les droits et obligations d'AVESCO et ceux du Client dans le cadre de la fourniture des Prestations proposées.

Le Client déclare pour le besoin des présentes agir exclusivement à des fins qui entrent dans le cadre de son activité professionnelle.

La Commande de Prestations implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'AVESCO, prévaloir contre les présentes Conditions Générales de Vente.

Le fait qu'AVESCO ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1 Prix de vente

Le prix des Prestations s'entend hors taxes.

4.2 Frais

Le prix des Prestations ne comprend pas les frais de déplacement et d'hébergement facturés en supplément.

Le prix des Prestations ne comprend pas, le cas échéant, les frais relatifs au questionnaire MBTI.

4.3 Devis

Le coût total de la Prestation fait l'objet d'un devis.

Le Client peut solliciter un devis par email à l'adresse suivante : contact@avesco.fr.

Le devis est établi sur la base des éléments transmis par le Client (nombre de stagiaires, objectifs, etc.). En cas de modification de la demande du Client au cours de l'exécution de la Commande, le prix pourra être ajusté avec accord du Client. Cela ne donnera pas systématiquement lieu à l'émission d'un nouveau devis mais l'accord écrit du Client sera requis et devra être adressé par email ou par courrier.

ARTICLE 5 – COMMANDE

Tout devis accepté par le Client constitue une vente ferme et définitive.

Le devis est considéré comme accepté lorsqu'il est renseigné, daté, tamponné signé, revêtu de la mention « bon pour accord », et retourné à AVESCO par email ou courrier.

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le Client est soumise à l'acceptation d'AVESCO.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

6.1 Modalités de paiement

Les factures sont payables à 30 jours à compter de l'émission de la facture. Le paiement est comptant. Le règlement s'effectue par virement bancaire aux coordonnées indiquées sur la facture, ou, sous réserve d'acceptation préalable, par chèque.

Par exception tout nouveau client devra verser un acompte de 30% au moment de la signature du devis.
Pour les formations inter-entreprises, un acompte de 30% sera demandé lors de la signature de la convention.

Ces dispositions s'appliquent aux factures définitives et aux factures intermédiaires pouvant intervenir en cas de parcours long.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à AVESCO.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par AVESCO au Client. Si l'accord de prise en change du Client ne parvient pas à AVESCO au plus tard un jour ouvrable avant le début de la formation, AVESCO se réserve le droit de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

6.2 Défaut ou retard de paiement

Toute facture impayée, en totalité ou partiellement, à l'échéance prévue entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable à l'application de pénalités de retard calculées par l'application d'un taux de une fois et demie le taux d'intérêt légal sur les montants restants dus.

Le cas échéant, le Client devra également l'indemnité forfaitaire légale de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice de la faculté pour AVESCO de réclamer une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

AVESCO ne pratique pas l'escompte.

ARTICLE 7 – EXECUTION DES FORMATIONS

7.1 Horaires

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à 7 heures. Certaines formations peuvent être scindées en demi-journée, soit 3,5 heures de durée quotidienne.

7.2 Effectifs

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Le nombre minimum et maximum de stagiaire pour chaque formation est indiqué sur la fiche de présentation de la formation.

Cet effectif est déterminé pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » retournés à AVESCO ont une valeur contractuelle.

7.2.1 Effectif maximal atteint

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. AVESCO peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

7.2.2 Effectif minimal non atteint

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, AVESCO se réserve la possibilité d'ajourner la formation, au plus tard une semaine avant la date prévue.

7.3 Programme

Le contenu des programmes de formation, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

7.4 Attestation

A l'issue de la formation, AVESCO remet une attestation de formation au Stagiaire.

Dans l'hypothèse où la formation est prise en charge totalement ou partiellement par un OPCO, AVESCO adresse une copie de cette attestation accompagnée de la facture.

En outre, une attestation de présence et une facture acquittée peut être fournie en sus, à la demande du Stagiaire.

ARTICLE 8 – ABSENCE / ANNULATION

8.1 Absence du Stagiaire

Tout module commencé par AVESCO est dû dans son intégralité et sera facturé au Client malgré l'absence du Stagiaire.

La facturation distinguera les journées effectivement suivies par le Stagiaire et les journées d'absence du Stagiaire.

Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par ce dernier sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA. En conséquence, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à AVESCO.

8.2 Annulation du Client

Le client a la possibilité d'annuler la formation.

Les frais d'annulation suivant s'appliquent :

- Si l'annulation intervient plus de 20 jours avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ;

- Si l'annulation intervient entre 10 et 20 jours avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation s'élèvent à 50 % du montant du devis signé ;

- Si l'annulation intervient moins de 10 jours avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation s'élèvent à 100 % du montant du devis signé.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité d'AVESCO ne pourra en aucun cas être engagée en cas de violation des présentes Conditions Générales de Vente par le Client.

En outre, la responsabilité d'AVESCO ne pourra être engagée tant en termes de livraison que d'exécution si un cas fortuit ou de force majeure survenait, notamment en cas de maladie ou d'accident d'un intervenant ou responsable pédagogique, d'incendie, désastre naturel, inondation, interruption des télécommunications, interruption de l'approvisionnement en énergie, grève totale ou partielle ou conflits sociaux externes à AVESCO, lock-out immobilisant l'approvisionnement, épidémie, pandémie, guerre.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

AVESCO, le Client et le Stagiaire s'engagent à ne pas divulguer les documents et informations reçus au cours de l'exécution de la prestation de formation et/ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par AVESCO au Client.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Le Client autorise AVESCO à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations qui lui ont été dispensées dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

AVESCO est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle des Prestations qu'elle propose et dispense. L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, …) utilisés par AVESCO pour dispenser et assurer les formations, demeurent sa propriété exclusive.

Aucun support pédagogique remis au Client ou au Stagiaire ne peut être utilisé, transformé, reproduit, ou exploité sans accord exprès d'AVESCO.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

En outre, le Client s'engage à ne porter en aucun cas atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle d'AVESCO ou encore aux éléments distinctifs d'AVESCO (marque, logo). A ce titre il est rappelé qu'AVESCO est une marque déposée et que son utilisation sans l'accord d'AVESCO constitue une contrefaçon.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'enregistrement et de l'exécution de sa Commande, le Client et le Stagiaire sont amenés à fournir des informations à caractère personnel.

Toutes les informations ainsi fournies sont strictement confidentielles.

La collecte de ces données personnelles a pour objet, en premier lieu, d'être utilisée par AVESCO afin de répondre aux demandes d'informations concernant les Prestations, et lui permettre d'assurer la bonne exécution des Prestations commandées par le Client.

Il est entendu que ces données sont, à ce titre, susceptibles d'être transmises à nos sous-traitants auxquels nous pourrons avoir recours dans le cadre de l'exécution de la Commande du Client, ou dans le cadre de l'hébergement technique de ces données.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679), le Client et le Stagiaire disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression, et de portabilité de vos données. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage. Le Client et le Stagiaire disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur mort.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier aux coordonnées suivantes : 3 passage de la Rape, 45000 ORLEANS ou par e-mail à aurelie@avesco.fr.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE / COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Elles sont exécutées et interprétées conformément au droit français.

En cas contestations relatives à l'interprétation des présentes ou à la formation, l'exécution des Commandes, le Tribunal de commerce d'Orléans sera seul compétent.